



Association des copropriétaires de la Résidence « PLASKY 144 »
Avenue Eugène Plasky n° 144 à 1030 Bruxelles
BCE : 0850.118.490

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre, les copropriétaires de l'immeuble situé Avenue Eugène Plasky n° 144 à 1030 Bruxelles se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (en mode distanciel) via l'application ZOOM suite à la convocation du 16 octobre 2024.

La liste des propriétaires présents, représentés et absents figure sur un tableau ci-annexé. Ce tableau reprend le résultat des votes et indique les majorités obtenues et le nom des propriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus. Ce tableau fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- 1) Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'Assemblée
- 2) Nomination du président et du secrétaire de l'Assemblée Générale
- 3) Proposition de fermeture automatique des portes du bâtiment également en journée.
- 4) Lecture et signature du procès-verbal.

POINT UN

Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'Assemblée

L'Assemblée est valablement constituée avec 16 propriétaires présents ou représentés sur 31 qui représentent 6 073 quotités sur 10 000.

POINT DEUX

Nomination du président et du secrétaire de l'Assemblée Générale

La candidature de Mr _____ en qualité de président de l'Assemblée est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés. Le syndic est désigné comme secrétaire.

Page 1

POINT TROIS

Proposition de fermeture automatique des portes du bâtiment également en journée

Historiquement, l'immeuble était à usage exclusif de bureaux donc la porte d'entrée du bâtiment s'ouvre automatiquement du lundi au vendredi entre 08h00 et 18h30.

Suite à des problèmes de sécurité, divers copropriétaires désireraient que cette porte soit fermée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, cette demande est validée à la condition qu'un codeur puisse être programmé dans le système d'accès (vidéophonie) à front de rue.

Le code sera modifié 1x par an.

Tous les frais engendrés par cette modification seront à charge de l'ensemble de la copropriété.

POINT QUATRE

Lecture et signature du procès-verbal

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 12h55.

Signatures du président et du ~~secrétaire~~ de l'Assemblée Générale :